

Division  
Des Personnels enseignants du 1er degré

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :  
Florine FUTOL  
Tél : 04 91 99 67 45  
Mél : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 24/02/2022

Le directeur académique des services de l'éducation  
nationale

A

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les personnels  
enseignants du 1er degré

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré par INEAT et EXEAT directs non compensés - Rentrée scolaire 2022.

Référence : Bulletin Officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021 relatif à la mobilité des personnels enseignants du premier degré

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et EXEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre, à l'échelon départemental, les situations particulières de rapprochement de conjoints ou d'autorité parentale conjointe non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Les situations des personnels bénéficiant d'une priorité médicale/sociale ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, peuvent être également prises en compte. Aucune demande au titre de la convenance personnelle ne sera prise en compte.

Date limite de réception des demandes d'INEAT : 08 avril 2022  
Date limite de réception des demandes d'EXEAT : 29 avril 2022

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif dans les conditions fixées par le Bulletin officiel citée en référence. Le service DPE2 pourra si nécessaire réclamer des pièces complémentaires.

### Demande d'INEAT pour une affectation dans les Bouches-du-Rhône

Les enseignants hors Bouches-du-Rhône ne doivent pas nous envoyer directement leur demande d'INEAT.

Les dossiers doivent parvenir par mail à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône avant le **08 avril 2022** par la voie hiérarchique et avec l'avis du département d'origine.

[ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)  
Objet : Demande INEAT 2022

#### Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'INEAT adressé à M. le DASEN des Bouches-du-Rhône
- Le formulaire de demande d'INEAT complété (voir en annexe) ainsi que les pièces justificatives (cf. BO cité en référence)
- Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont l'enseignant relève actuellement.

## Demande d'EXEAT pour une affectation hors Bouches-duRhône

Les dossiers d'EXEAT devront être adressés, exclusivement par mail, avant le 29 avril 2022, à :

[ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)

Objet : Demande EXEAT 2022

Mes services feront suivre les demandes d'INEAT, aux départements concernés. Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes. En règle générale, ces informations peuvent être aisément consultées sur leurs sites internet. **IMPORTANT** : Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).

### Les dossiers d'exeat doivent comporter les pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'EXEAT adressé à M. le DASEN des Bouches-du-Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande accompagné du formulaire de demande d'exeat (voir en annexe) ainsi que les pièces justificatives (cf. BO cité en référence)
- Le formulaire de demande d'EXEAT complété (cf en annexe)
- Un courrier de demande d'INEAT (pour chaque département) accompagné des pièces justificatives demandées par le/les département(s) sollicité(s). Certains départements demandent un formulaire d'INEAT à remplir.

**Pour les demandes de priorité médicale** : Le dossier médical ne doit pas être transmis au bureau DPE2, mais directement au médecin de prévention, par courrier : Docteur FABBRICELLI Marielle – Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1

**Pour les demandes de priorité sociale** : Votre dossier social est à transmettre directement par mail aux assistantes sociales : Mme BUCQUET Sylvie, [sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr](mailto:sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr) ou Mme MOULY Florence, [florence.mouly@ac-aix-marseille.fr](mailto:florence.mouly@ac-aix-marseille.fr)

 Pensez à nous informer dans le mail, de votre démarche auprès du médecin et/ou des assistantes sociales.

### En cas d'annulation :

- **Avant résultat** : La phase INEAT-EXEAT s'étend jusqu'au 31 août 2022. Il est donc impératif, si vous n'avez pas eu de réponse de nos services et dans le cas d'un changement de votre situation durant les mois d'été, d'informer le service du mouvement par mail : [ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)
- **Après résultat** : Tout accord d'EXEAT vaut perte du poste, à titre définitif y compris obtenu lors du mouvement interdépartemental 2022 et ne peut pas être annulé. Après l'accord d'EXEAT, seule une situation exceptionnelle à apprécier par les deux IA-DASEN peut être examinée. Les motifs qui peuvent être invoqués sont les suivants : *Décès conjoint ou enfant / Perte d'emploi du conjoint / Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale / Mutation imprévisible et imposée du conjoint / Situation médicale aggravée*

Le Directeur académique

*signé*

**Vincent STANEK**